

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 DECEMBRE 2021

L'an deux mil vingt et un, le 21 décembre à 20 heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence du Maire.

Tous les membres en exercice étaient présents à l'exception de Madame DELAHEGUE Gaëlle, DUCHENE Anne et CHAUVET Hugues. Madame CARPENTIER-HENRY Sabrina a été nommée secrétaire de séance.

I/Finances

Le Maire présente le bilan financier 2021. Compte tenu des projets envisagés en 2022, à savoir : la construction des ateliers municipaux, la création d'un parcours santé, les travaux à la Maison des Associations, le changement de fenêtres à la Mairie, l'extension du columbarium, l'achat de matériel et les travaux chemin de la Forêt, le Conseil Municipal décide de solliciter la Caisse Régionale de Crédit Agricole du NORD EST pour un prêt TVA de 48 000€ d'une durée de 2 ans.

Le Conseil Municipal décide en outre de demander à la Caisse Régionale de Crédit Agricole du NORD la mise en place d'une ligne de trésorerie d'un montant de 100 000 Euros, pour une durée d'un an.

Les membres du Conseil autorisent la signature de tous les actes contractuels afférents à ces opérations et confèrent, en tant que de besoin, toutes délégations utiles à M le Maire.

Afin de permettre le règlement de factures d'investissement au cours du premier trimestre, le Conseil Municipal s'engage à inscrire les crédits suivants au budget primitif 2022 de la Commune :

- compte 2031 (frais d'études) + 1500€
- Compte 2051 (logiciels) + 4500€
- compte 2152 (installations de voirie) + 1000€
- compte 2184 (mobilier) : 1000 €
- compte 2188 (matériel divers) + 15 000€
- compte 2315 (travaux divers) + 10 000€

II/Personnel communal

Les membres du Conseil Municipal décident qu'un bon d'achat de 250€ sera offert à M Hervé CELLIER suite à son départ en retraite en février 2022.

III/Travaux Place de la République

Entendu la présentation du projet d'Aménagement de la Place de la République, le conseil municipal après en avoir délibéré, décide de mettre à jour le dossier de demande de DETR 2022.

IV/ Commission bâtiments

Construction des ateliers municipaux

La date retenue pour les travaux d'installation d'un échafaudage sécurisé est du 21 au 23 décembre prochain. Il sera nécessaire de procéder à la coupure de caténares de nuit. La date à confirmer de dépose de l'échafaudage est fixée la nuit du 17 au 18 février 2022.

Considérant que des travaux complémentaires sont nécessaires suite à la sécurisation du chantier liée à l'interface avec la SNCF. Le conseil Municipal décide d'approuver et de signer les avenants au marché de Travaux de rénovation de la halle de la Gare et de construction d'ateliers municipaux suivants :

- lot 1 terrassement-VRD avenant n°1 correspondant aux travaux de protection de l'échafaudage par clôture pour un montant total de : 2950 € HT soit 3540 € TTC.

- lot 2 Gros œuvre avenant n°1 correspondant aux travaux de montage d'un échafaudage pour un montant total de : 9050 € HT soit 10 860€ TTC.

Le nouveau montant pour l'ensemble des lots est désormais de 197 042,30 € HT soit 236 450.76€ TTC.

Le Conseil Municipal AUTORISE le Maire à signer les avenants correspondants entre la commune et la société SOGECI chargée de l'exécution des travaux.

Des devis de la société APAVE de 1320€ et 2376€ sont acceptés par le conseil pour le contrôle de stabilité initial ainsi que le contrôle hebdomadaire de la mise à la terre.

Le Conseil décide également d'accepter l'attribution de la somme de 41 337.72€ par la Communauté Urbaine du GRAND REIMS au titre du fonds de soutien aux investissements communaux et autorise le Maire à signer la convention avec le Grand Reims fixant les modalités et conditions d'attribution du fonds de concours.

Eglise

Une demande ayant été formulée au sujet de l'accessibilité de l'édifice aux personnes à mobilité réduite, il est rappelé qu'un rapport de diagnostic d'accessibilité des Etablissements Recevant du Public aux personnes handicapées a été réalisé en 2016 par SOCOTEC, dans le cadre de l'agenda d'accessibilité programmé (ADAP).

Dans ses conclusions, il est précisé que « l'installation d'un élévateur ne peut être mise en œuvre pour des contraintes de solidité du bâti ».

V/Questions diverses

Les bulletins d'information ont été distribués ce jour.

Le Conseil Municipal accepte que La Commission des fêtes procède à l'achat d'un nouveau costume de Père Noël.

Les travaux dans la cour de la Maison des Associations doivent débuter le 14 mars 2022.